

PC/PR.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, 1e 24 AVRIL 1963

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
DES TRANSPORTS, ET DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sommaire :

Décret déclarant d'utilité
publique le lotissement de
GRAND-POPO

ANNEE 1963 I N° 186 /P.R./MTPT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitu-
tion de la République du Dahomey;

VU le décret N°111/PR du 15 Avril 1961 fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement;

VU le décret du 29 Septembre 1928 portant réglementation
du Domaine Public et des servitudes d'utilité publique au Dahomey,

VU l'arrêté général du 24 Novembre 1928 réglementant les
conditions d'application du décret du 29 Septembre 1928 au Dahomey,

VU le décret du 15 Novembre 1935 portant réglementation
des terres domaniales au Dahomey,

VU l'arrêté général n° 3767/TP du 13 Décembre 1939 rela-
tif à l'établissement et aux conséquences juridiques des plans
généraux d'extension et d'aménagement et des plans d'alignement.

VU l'arrêté local N°422/F du 19 Mars 1943 fixant les con-
ditions d'aliénation, d'amodiation et d'exploitation des terres
domaniales au Dahomey, ainsi que leur affectation à des Services
Publics.

VU le décret N°46-1496 du 18 Juin 1946 fixant les modali-
tés d'établissement, d'approbation et de mise en vigueur des
projets d'Urbanisme au Dahomey,

...../.....

VU le décret n° 207/PCM du 28/11/59 fixant les conditions d'établissement et d'approbation des projets d'aménagement urbains au Dahomey;

VU l'arrêté n°14/MTP du 2 Avril 1962 approuvant le plan WG - 9/02 Voirie du lotissement de Grand-Popo et fixant les modalités de construction des habitations.

VU l'arrêté n°20/MTP du 23 Juin 1963 ordonnant une Enquête de Commodo et Incommodo;

VU le procès-verbal de la réunion du Comité National d'Urbanisme de la réunion du 12 Avril 1962 -

VU les conclusions du procès-verbal de fin d'enquête de Commodo et Incommodo.

Sur la proposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports, et des Postes et Télécommunications :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le lotissement de GRAND-POPO situé à l'Ouest de la ville de GRAND-POPO de part et d'autre de la Route-Inter-Etat N°11, entre la lagune et la Mer est déclaré d'utilité publique.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Travaux Publics, l'Inspecteur des Domaines, le Sous-Préfet de Grand-Popo, le Chef du Service Topographique sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

- Ampliations :

- Original	1
- Présidence	1
- Parquet	1
- MTP.	1
- DTP.	2
- Direction Santé ..	3
- UH	2
- Domaine	2
- Service Topo	2
- S/P Grand-Popo ...	2
- J.O.D.	1

